

AFFAIRE N° 5.

OBJET : ASSAINISSEMENT HORS-ZAC DE MOUFIA ; SAINTE-CLOTILDE
- APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX
- AUTORISATION DE SOLLICITER LA SUBVENTION DU FIDOM.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de sa séance du 26 JANVIER dernier l'Assemblée Départementale a décidé d'allouer à la Municipalité une subvention du FIDOM d'un montant de 440 000 Frs représentant 20 % du coût travaux d'assainissement à réaliser Hors ZAC de MOUFIA et répartis comme suit :

- CD.60 (participation Communale aux travaux réalisés par le Département)	1 100 000 F
- Assainissement des Hauts de MOUFIA.....	1 100 000 F
TOTAL.....	<u>2 200 000 F</u>

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention FIDOM 81.....	440 000 F
- Emprunt C.D.C.	1 760 000 F
	<u>2 200 000 F</u>

Je vous demande donc Mesdame et Messieurs :

- D'adopter ce programme et le plan de financement ;
- De m'autoriser ;
- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la subvention correspondante ;

Je mets la question aux voix.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables et attirent toutefois l'attention sur la structure de financement des travaux d'assainissement en zone urbaine qui est moins favorable que celle prévue en zone rurale."

M. DUPUIS - Quelle est la différence ?

LE MAIRE - Le taux est de 25 à 40 % pour les travaux d'assainissement concernant les eaux pluviales et usées. Dans certains cas, la zone rurale pourrait nous être appliquée. Mais dans le cas présent, il s'agit de zone urbaine

Je rappelle toutefois que le CD 60 est un chemin départemental. Mais, nous profitons de ce que des travaux sont en cours pour effectuer cet assainissement. C'est ce qui explique notre participation aux travaux réalisés par le Département.

*

Mise aux voix, la question est ADOPTEE A L'UNANIMITE.

VU - St Denis le 23 Juin 1981
P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Richier-Cultrant
Paul Copie Certifié Conforme
P/Le Préfet
Le Chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste